

Préambule

Le règlement intérieur de l'externat s'applique également à l'internat ; Néanmoins, ce dernier possède des règles de vie quotidiennes et des dispositions spécifiques relatives à l'hébergement des élèves et étudiants de l'établissement. Dans cet espace d'accueil, ouvert de 15H45 à 8H30, nous mettons tout en œuvre pour que les élèves trouvent individuellement et collectivement des conditions de vie favorables à leur épanouissement personnel, à l'apprentissage de la citoyenneté et au travail scolaire afin de réussir leurs études, de se construire et de construire leur projet professionnel. Cela implique le respect de toutes les règles essentielles à la sécurité des personnes et des biens, mais aussi un esprit de tolérance, de solidarité et de discipline accepté par chaque élève.

L'inscription à l'internat n'est pas une obligation mais un service qui offre aux élèves les conditions matérielles pour les mener à la réussite. L'internat s'inscrit dans une démarche éducative et pédagogique qui requiert l'acceptation par les familles et les élèves de son mode de fonctionnement et par conséquent des diverses contraintes et obligations qui s'y rapportent.

Tout manquement aux règles de vie à l'internat engendrera une sanction ou la mise en place d'une procédure disciplinaire pouvant entraîner l'exclusion temporaire de l'internat, voire définitive en cas de récidive ou d'évènement grave.

Pour tout évènement remettant en cause la présence à l'internat (*comportement, santé, accident...*) les parents peuvent être appelés à tout moment pour venir chercher leur enfant.

Lors du départ en vacances ou en stage, toutes les affaires doivent être rangées dans le placard fermé à clef et les draps rapportés à la maison, ce qui facilite également le travail du personnel de ménage. Il peut arriver que les chambres soient occupées pendant les vacances scolaires ou les week-ends.

N° de l'établissement : 02 97 63 14 63 - **N° de l'internat** : 02 97 62 05 15 - 06 33 11 33 75 (15H45 à 8H00)

Adresse mail : internat@stjo-vannes.com ou **compte pronote** : destinataire : « internat »

Coordinatrice, Responsable Vie Scolaire : Madame Nahélou : en journée : 02 97 62 05 20.

Référent internat de 18H45 à 8H00 : Monsieur Bagès : 06 33 11 33 75 – internat@stjo-vannes.com

I. Les rituels de vie

L'internat accueille les internes du lundi 7H30 au vendredi 8H30. Il est fermé le week-end et les jours fériés, les veilles de jours fériés et pendant les vacances scolaires.

Les temps de vie à l'internat sont les suivants :

- 6H45 – 7H15 Lever, toilette, rangement des chambres (*voir paragraphe : hygiène et respect*)
- 6H45– 7H30 Petit déjeuner (obligatoire) (*voir paragraphe : repas*)
- 7H30 – 8H00 Retour internat – préparation pour la journée de cours – Ouverture des volets
- 8H30 Fermeture pour la journée de l'internat (pas de possibilité d'y retourner en journée)
- 15H45 Ouverture de l'internat pour les élèves ayant terminé les cours
- 15H45 à 17H25 Temps libre (*voir paragraphe : Absences et sorties*)
- 16H45 à 17H25 Goûter pour les internes ayant terminé les cours (facultatif)
- **17H30** Tous les internes doivent être présents à l'internat et se préparer pour l'étude
- **Entre 17H40 et 19H00** **1H00 de travail personnel** - Etude silencieuse, surveillée, obligatoire -
(21H00 pour les lundis) (*voir paragraphe : Etudes et travail personnel*)
- 18H50 à 19H30 Dîner des internes. Les élèves doivent se rendre au self directement après l'étude.
- 19H00 à 20H30 Temps libre – Pas de sortie de l'établissement- (*voir paragraphe : Activités proposées*)
Présence obligatoire dans le bas de l'établissement, sur la cour proche de l'internat
Possibilité de travailler en salle d'étude en groupe
- 20H30 Ouverture de l'internat – Retour en chambre
- 20H00 à 22H30 Chaque jeudi, un film est proposé aux élèves et diffusé dans l'amphithéâtre
- 20H45 à 21H30 Pointage en chambre où chaque élève doit y être.
- 20H45 à 21H30 Collecte des téléphones portables des 3^{ème}, 2^{nde} LP/LEGT et 1^{ère} année de CAP
(*Voir explications ci-dessous*)
- 22H00 Aucun bruit à l'internat (*voir paragraphe : hygiène et respect*)

1) Les chambres

Les élèves sont répartis en début d'année par la responsable de l'internat en chambre de 1 à 3 lits. Les chambres individuelles sont réservées aux terminales. Un état des lieux est effectué le jour d'arrivée et un chèque de caution de 150 € non encaissé est remis à l'établissement. Celui-ci vous sera restitué en fin d'année si aucune dégradation n'a été constatée. L'affichage personnel est soumis à l'autorisation du responsable d'internat. Chaque chambre ferme à clef et comporte un placard individuel fermant à clef à l'aide du cadenas fourni par l'établissement. Chaque élève doit impérativement ranger ses effets personnels dans ce placard et le fermer à clef. La porte de la chambre doit également être fermée à clef, lorsque l'élève la quitte. L'établissement se dégage de toute responsabilité en cas de disparition d'effets personnels si la chambre et le placard n'ont pas été fermés à clef.

2) Téléphones portables

Les téléphones portables des élèves de 3^{ème}, 2^{nde} LP/LEGT et 1^{ère} année de CAP sont ramassés tous les soirs lors du pointage de 20H45. Ils sont rendus le lendemain matin à la demande de l'élève. Cette démarche a pour objectif de favoriser un sommeil récupérateur dans un but éducatif et de bienveillance. Cette règle pourrait également s'appliquer aux autres élèves si des débordements sont constatés, ou à la demande des familles. L'internat est un lieu de vie en collectivité et d'ouverture sociale et non d'enfermement dans une vie virtuelle. Tout manquement à la restitution du vrai téléphone, l'élève sera sanctionné et le bon téléphone sera confisqué une journée. Si l'élève réitère, le portable sera confisqué toute la semaine.

II. Une attitude responsable

L'internat est un lieu de vie en communauté, par conséquent :

1) Absences, retards et sorties

Principe général : les élèves internes **sont sous le règlement de l'internat de 17H25 à 7H30**.

Pendant les sorties, l'établissement est déchargé de toute responsabilité.

- Les internes ne sont pas autorisés à sortir de l'établissement le matin avant les cours.
- Dans le cadre normal de l'emploi du temps hebdomadaire, les élèves internes de 3^{ème} Prépa Métiers, 1 CAP, ULIS, 2^{nde} LP et LEGT **ne peuvent pas sortir de l'établissement** les lundis, mardis et jeudis après les cours. Les élèves de 2 CAP, Première et Terminale peuvent sortir mais ils doivent être de retour à l'internat pour 17H25.
- Les étudiants internes sont libres de leur dernière heure de cours jusqu'à 18H45.
- Les élèves internes peuvent sortir de l'établissement les mercredis après-midi après leur cours selon l'autorisation parentale signée en début d'année scolaire. Retour à l'internat au plus tard à 18H45.
- **Pour toutes autres sorties en cours de journée, voir le règlement intérieur de l'établissement.**
- **Demandes de sorties exceptionnelles** : les sorties exceptionnelles, en dehors des heures de cours (*rendez-vous médicaux, convocation administrative ...*) doivent être demandées par les parents ou responsable légal **au préalable et obligatoirement par écrit** en précisant les heures de départ et de retour. Aucune sortie n'est accordée par téléphone. Elles ne sont autorisées que dans la mesure où elles ne remettent pas en cause le bon fonctionnement du service d'internat.
- Le vendredi, les élèves internes peuvent quitter l'établissement à l'issue de la dernière heure de cours.

2) Etudes et travail personnel

Tous les internes s'engagent à effectuer au minimum 1 heure de travail en salle d'étude surveillée chaque jour (hormis le mercredi).

- Les Lundis, mardis et jeudis, entre 17H40 à 21H00, l'heure d'étude s'effectue en salle surveillée (*niveaux : ULISS, 3^{ème}, CAP, seconde et première*). L'étude s'effectue en chambre pour les terminales, *sauf pour l'étude de 20H00 à 21H00 le lundi pour ceux qui choisissent de faire sport de 18H00 à 19H00*. Un contrôle de présence est effectué. Les ordinateurs sont tolérés uniquement à des fins pédagogiques. Les internes ont la possibilité de se rendre un soir par semaine au CDI.
- Le mercredi, les élèves, qui ont l'autorisation parentale, ont la possibilité de sortir du lycée à compter de leur dernière heure de cours jusqu'à 18H45. S'ils n'ont pas cette autorisation, ils doivent s'inscrire à l'une des activités proposées.
- Du soutien scolaire par discipline est proposé aux élèves par des professeurs, sur les créneaux d'études. Le conseil de classe peut imposer la présence à ce soutien.

3) Repas

Le régime d'internat impose de prendre **les trois repas** (*matin, midi et soir*) obligatoirement au self du lycée. Le goûter reste facultatif. Pointage obligatoire avant 7H15 au self, pour le petit déjeuner, où un premier contrôle de présence est effectué.

4) Activités proposées

De 18h00 à 19H00 ou après le repas, entre 19H30 et 20H30, des activités sont proposées aux élèves :

- Une salle d'étude est à la disposition des élèves qui souhaitent travailler seul ou en groupe sur ce créneau horaire.
- Activités ludiques et éducatives (*jeux de société, billard, baby-foot...*), journal TV
- Des activités sportives sont proposées (*sports collectifs, musculation...*) les lundis et mercredis au gymnase du lycée
- Soirée cinéphile le jeudi soir (film choisi par les élèves et en accord avec le responsable).
- Durant l'année, des sorties en dehors de l'établissement peuvent-être organisées pour les internes.

Entre 19H30 et 20H30, l'utilisation des ordinateurs personnels à des fins ludiques n'est pas autorisée. Les ordinateurs sont uniquement acceptés en salle d'étude pour du travail scolaire.

Important : Toute participation à une activité (culturelle, ludique ou sportive) se fait obligatoirement après inscription au bureau de l'internat. Cette inscription permet de contrôler la présence des élèves au sein de l'établissement.

5) Hygiène, respect et sécurité

- Les élèves doivent veiller à la propreté de leur chambre ainsi que de la salle d'eau et des toilettes. Les élèves doivent faire leur lit chaque matin, ranger leur linge, leurs affaires de cours ainsi que leurs effets personnels dans les rangements prévus à cet effet. L'entretien courant des chambres est de la responsabilité des élèves. Le lycée se charge d'entretenir les sols et les sanitaires.
- Les valises doivent être vidées chaque lundi et rangées au-dessus du placard.
- Les volets de la chambre doivent être ouverts tous les matins (hormis le vendredi) et la chambre doit être aérée chaque matin.
- Pour des raisons d'hygiène, la consommation de nourriture est interdite dans les chambres.
- Aucun appareil électrique (*cafetière, télé, bouilloire, multiprise ...*) n'est autorisé dans les chambres.
- A la réouverture de l'internat vers 20H30, les élèves doivent impérativement être dans leur chambre respective où le calme doit régner. Les douches peuvent être prises jusqu'à 22H00 au plus tard.
- Les déodorants en spray ne sont pas autorisés
- Pour des raisons de sécurité, il est strictement interdit de fumer ou de vapoter dans les chambres, les douches.
- Afin de respecter la loi Evin, l'établissement est non-fumeur. Cependant, nous accordons un temps aux internes qui souhaitent fumer, sous le préau de 7H15 à 7H30 et de 19H30 à 20H30.
- Il est rappelé que l'introduction de produits stupéfiants ou matériels servant à la consommation, ainsi que la consommation d'alcool, de boissons énergisantes sont strictement interdites.
- Les skates sont autorisés dans les chambres mais rangés dans le placard.

Chef d'Établissement

Mr Moënner

Cadre Éducatif et Responsable Internat

Mme Nahélou

Référent Internat

Mr Bagès